



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N : 3.1

Objet : Arrêté constatant l'incorporation d'un bien vacant et sans maître cadastré section H n°13, sis à Bourg-la-Reine, 47 avenue de la Bièvre, dans le domaine privé communal

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code civil, et notamment son article 713 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-2 ;

VU le cadastre de la Commune de Bourg-la-Reine ;

VU la délibération du conseil municipal n°02072025/01 en date du 2 juillet 2025 approuvant l'acquisition du bien vacant et sans maître cadastré section H n°13, sis à Bourg-la-Reine, 47 avenue de la Bièvre, revenant de plein droit à la Commune ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal ;

ARRETE

Article 1 : DIT que l'immeuble sans maître, cadastré section H n°13, d'une contenance cadastrale de 309 m², sise 47 rue de la Bièvre, à usage de maison individuelle dite « Les Tilleuls », est incorporé dans le domaine privé communal.

Article 2 : DIT que le présent arrêté constatant le transfert de ce bien dans le domaine privé communal sera publié au service de la publicité foncière compétent.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Bourg-la-Reine et toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Le dernier occupant de l'immeuble, s'il y a lieu.

Bourg-la-Reine le

20 AOUT 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire,


Isabelle SNIERS,
Maire-Adjoint déléguée
A l'aménagement urbain
et au cadre de vie

Signe,
Le Maire,
Patrick DONATH